

Artisan semencier : un métier en pleine définition

Par Giada Bellia Giada Bellia

Publié le 14/01/2019, modifié le 05/12/2023



La remise en cause du modèle productiviste en agriculture, notamment dans la filière semencière, se traduit par l'émergence de formes originales de pratiques et de collectifs. C'est dans ce mouvement que s'inscrit l'émergence d'un nouveau métier : celui d'artisan semencier. L'association des artisans semenciers (AS), regroupés sous le nom de « Croqueurs de carottes » [1], a vu le jour en 2005, pour créer un lieu de rencontre pour les petites entreprises semencières artisanales, membres du Réseau semences paysannes (RSP), lui-même né en 2003. Tous produisent et vendent principalement des semences bio de plantes potagères (mais aussi florales, médicinales et des engrais verts). Ces semences sont des variétés populations « anciennes » mais

aussi issues des sélections récentes, à pollinisation ouverte, appartenant au domaine public (inscrites) ou non-inscrites au catalogue officiel. Elles sont reproductibles gratuitement, car non protégées par un droit de propriété intellectuelle.

À la recherche des critères d'identification

Les artisans semenciers sont à la recherche des critères d'identification qui puissent démarquer leur démarche et leur organisation de celles des semenciers conventionnels. À l'échelle individuelle, les entreprises membres des Croqueurs traduisent de manières différentes le qualificatif « *artisanal* » dans leur organisation interne. Elles peuvent produire et vendre directement leur production (Biau Germe et Graines del Pais), s'être dotées de gérants non producteurs (Germinance), ou encore vendre en plus la production d'autres producteurs (Semailles). L'artisan possède au travers de l'exercice de son métier une maîtrise réelle de la transformation de la matière (vivante) d'où l'importance du savoir-faire, la volonté de relier conception et réalisation qui ne déconnecte pas les « *gens qui pensent* » des « *gens qui font* ». Cela se traduit ainsi par une importance fondamentale de la transmission et des échanges des savoirs et savoir-faire entre praticiens.

L'artisan semencier se caractérise par le refus de l'utilisation des brevets ou des Certificats d'obtention végétale (COV) : il remplace les exclusivités commerciales par un nouveau modèle économique et social, en cours de définition, basé surtout sur l'échange, le partage et la transmission entre les praticiens. Les entreprises des Croqueurs ont réfléchi à développer des fonctionnements internes qui correspondent à une nouvelle approche du vivant, basés sur des principes d'équité entre personnes, du partage démocratique du pouvoir et une vision d'un travail qui tisse de nouveaux liens entre humains et non-humains. Par exemple, certains, comme le Biau Germe, se sont organisés dans un Groupement d'intérêt économique (GIE) : la particularité est qu'il n'y a pas de capital social et c'est l'épargne de chaque associé qui va constituer le fond propre du GIE. L'avantage est qu'un nouvel associé a cinq ans pour constituer son épargne. Les artisans semenciers ont aussi la volonté d'élaborer un modèle économique différent, pour rendre les démarches de productions les plus transparentes possibles, pour valoriser le travail du producteur, pour élaborer une rémunération qui permet de pérenniser les activités de production des semences, afin d'avoir une répartition de la plus-value plus équitable. Pour certains, cela se traduit par un partage égal du chiffre d'affaire de la variété entre son producteur, les salariés, et l'entreprise semencière. Les modèles de gouvernance et économique sont conçus dans le but de construire une « communauté de pratiques » [2] pour produire, maintenir et garantir en partage des communs [3], matériels (les semences) et immatériels (les savoirs et savoir-faire associés à la semence). La graine est donc conçue comme le résultat d'un processus social, la conséquence d'une interaction entre les humains, les plantes et un lieu. Le métier consiste à accompagner les plantes dans ce que, derrière un même principe, chacun appelle de sa propre façon : une co-évolution, une co-construction, ou encore un être avec. Les critères de sélection favorisés sont qu'elles soient rustiques, gustatives et avec une valeur alimentaire. La prédilection de ces critères est l'un des points fondamentaux qui distingue le travail des artisans semenciers par rapport à la logique productiviste de firmes semencières industrielles... L'enjeu n'est pas seulement de conserver les variétés mais aussi de les reproduire largement sur différents territoires pour les faire évoluer avec l'environnement et les adapter au fur et à mesure des cycles de culture, à la spécificité d'un terroir, l'interaction avec sa faune microbienne et aux évolutions du climat, et de favoriser la vie symbiotique entre les éventuels pathogènes et la plante afin que cette dernière soit capable de se défendre face aux maladies.

Naissance d'une organisation professionnelle

En septembre 2016, certains AS ont décidé de s'affirmer en tant qu'Organisation professionnelle

d'artisan semenciers européens (Opase) [4]. Objectif : se réappropriier des décisions en matière de production et d'organisation propres au secteur semencier ainsi que nouer des coopérations et développer des pratiques de sélection variétale en lien avec les besoins des populations. Mais aujourd'hui, l'exercice du métier d'artisan semencier est limité par un cadre réglementaire incertain qui ne permet pas une juste rémunération de leur travail : ils ne peuvent pas vendre des variétés non inscrites à leurs revendeurs car il s'agit d'un usage commercial, ce qui empêche un accès plus large aux professionnels. Et, autre limite, la commercialisation de variétés non inscrites ou inscrites en liste d [5] du Catalogue est soumise à des conditionnements de petite taille, impliquant des prix plus élevés.

Un débat sur les critères d'inscription

Le plus gros débat, au sein des Croqueurs, concerne les critères d'inscription (distinction, homogénéité et stabilité) et le maintien (ou non) des variétés potagères au Catalogue officiel. Les variétés paysannes cultivées par les artisans semenciers ne sont pas en effet conformes aux critères de pureté variétale demandés par le Catalogue, d'où le risque pour les artisans semenciers de ne plus pouvoir commercialiser certaines variétés. Car il ressort un certain décalage entre une partie des Croqueurs qui voit l'obligation de se conformer aux descriptions officielles comme contradictoire par rapport au principe de coévolution, alors que pour d'autres, dans un cadre réglementaire déjà peu favorable à leur survie, le fait de se conformer aux critères requis est un moyen, à court terme, pour garantir la continuité de leur activité professionnelle.

Par ailleurs, le durcissement du cadre réglementaire phytosanitaire (autocontrôle, passeport sanitaire...) à partir de fin 2019 limitera la vente des semences aux seuls semenciers suffisamment industrialisés pour appliquer ces nouvelles normes.

Vers une reconnaissance officielle

Enfin, les artisans semenciers doivent faire face aux contraintes de la réglementation et de la certification AB, qui tendent à normaliser les pratiques et aplanir les différences des pratiques artisanales de celles industrielles derrière un même logo. Finalement, les nécessités actuelles résident au niveau politique et juridique, pour atteindre une reconnaissance officielle du métier ; au niveau social dans la création des liens et des objectifs communs à l'intérieur du groupe professionnel ainsi qu'avec d'autres acteurs des filières associées ; au niveau économique pour atteindre l'autonomie et donner une nouvelle valeur à la diversité des pratiques, des productions et des acteurs. Résultat visé : plus de richesse de la diversité cultivée et une qualité renouvelée dans nos assiettes comme dans nos esprits.

[1] Membres des croqueurs : six structures situées en France (Le Biau Germe, Graine del Pais, Germinance, Jardin enVie, le Potager d'un Curieux, l'Aubépin), une en Belgique (Les Semailles) et une en Catalogne (Les Refardes, voir [Inf'OGM, « UE : différentes gestions des semences paysannes »](#), Inf'OGM, 20 mars 2019).

[2] Une communauté de pratique peut être considérée comme un regroupement de personnes qui partagent une pratique professionnelle et qui se rencontrent pour partager, échanger, apprendre les uns des autres expériences et connaissances qui renvoient essentiellement au « *savoir-faire* ».

[3] voir [Michel Metz, « Pétanielle : jardiniers et paysans sauvegardent la biodiversité »](#), Inf'OGM, 20 mars 2019

[4] Membres de l'Opase : Biau Germe, Germinance, Grain del Pais, Jardin'enVie, Semailles, Le potager d'un curieux.

[5] liste d : variétés sans valeur intrinsèque pour la production commerciale mais créées en vue de répondre à des conditions de cultures particulières